



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 14313

## Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'urgence à réformer la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales. Il apparaît, en effet, indispensable d'assouplir les règles applicables afin de permettre la mise en place de formules souples d'accueil et d'accompagnement ainsi que tous les services à la personne nécessaire à son autonomie, en particulier en service ordinaire ; de prendre davantage en considération la personne handicapée et sa place dans les projets pédagogiques, thérapeutiques, éducatifs et d'insertion individuelle ; de reconnaître tant les droits de l'utilisateur que de son entourage. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

L'évolution des besoins des personnes bénéficiaires d'interventions sociales ou médico-sociales et des réponses qui leur sont apportées rend nécessaire une adaptation du cadre juridique applicable. Cette volonté d'adaptation correspond aux orientations majeures du projet de révision de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales : redéfinir les missions de l'action sociale et médico-sociale, encourager l'évolution et le développement de l'intervention des services qui ont vocation à favoriser la vie à domicile des personnes handicapées, affirmer les droits des usagers des institutions sociales et médico-sociales et de leurs familles, prévoir les instruments juridiques qui permettent d'assurer l'exercice effectif de ces droits, associer plus étroitement les personnes handicapées à la mise en oeuvre au niveau local de politiques cohérentes, qui intègrent l'ensemble des aspects de la prise en charge et de l'insertion de ces personnes (prévention, éducation, accompagnement en milieu ordinaire, accessibilité, insertion professionnelle, accueil en institution, aides financières), améliorer les dispositifs de régulation du secteur social et médico-social, favoriser la concertation et le partenariat entre les autorités compétentes et les acteurs concernés. Tel est le sens des travaux préparatoires à la réforme de la loi susmentionnée du 30 juin 1975, qui fait actuellement l'objet de concertations avec les acteurs du champ social et médico-social.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gautier Audinot](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14313

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1998, page 2615

**Réponse publiée le** : 26 octobre 1998, page 5894